

La Commission scolaire de langue française



1596, Route 124, Abram-Village
Île-du-Prince-Édouard, C0B 2E0
téléphone : (902) 854-2975
télécopieur : (902) 854-2981
www.edu.pe.ca/csrf

Secteur : GÉNÉRAL
Politique : GOU-209
Entrée en vigueur : 10 mars 2009
Date de révision : 10 mars 2009

Référence(s) juridique(s) :

Autre(s) référence(s) : - Politique A-1, CSLF : *Administrer en l'absence d'une politique*

Procédure en l'absence d'une politique particulière

Préambule

Il peut arriver que des situations non prévues par les politiques exigent une prise de position, une action ou une décision.

Lignes directrices :

1. À défaut d'une politique ou d'une directive émise par la Commission scolaire de langue française de l'Île-du-Prince-Édouard, en rapport avec une situation imprévue qui exige une prise de position immédiate, la direction générale ou son délégué est responsable de prendre les mesures qu'elle juge appropriées et qui se conforment le mieux aux besoins des élèves et du personnel, ainsi qu'à la mission de la Commission scolaire de langue française. Là où c'est possible, la direction générale, avant d'agir, consultera la présidence du conseil des commissaires.
2. La direction générale avise le conseil des commissaires dans les plus brefs délais de toute décision prise en l'absence de politique de la Commission scolaire de langue française.
3. À la réception de l'avis de l'action ou de la décision prise par la direction générale, le conseil des commissaires - lors d'une séance régulière - modifie ou confirme la position adoptée par l'administration et, s'il y a lieu, veille à la mise en place d'une politique pour indiquer la marche à suivre à l'avenir.